

Pax Christi appelle les Nations Unies à mettre un terme aux expulsions de masse à Jérusalem

28 avril 2021 - Source: Pax Christi International¹



Maison d'une personne à mobilité réduite de Jérusalem-Est démolie le 1^{er} mars 2021- Photo de Medical Aid for Palestine

Pax Christi International a adressé une lettre urgente à des membres des Nations Unies pour qu'ils s'opposent immédiatement aux projets en cours d'expulser par la force des centaines de Palestiniens de leurs maisons à Jérusalem-Est.

Ces familles expulsées de leur terre lors de la création de l'État d'Israël en 1948 avaient été réinstallées à Jérusalem-Est dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan. Elles sont actuellement menacées de perdre une nouvelle fois leurs maisons. Au regard du droit international, Jérusalem-Est a été annexée illégalement par Israël en 1967 et est considérée comme territoire occupé par la communauté internationale.

Le premier de ces ordres d'expulsion doit être mis à exécution le 2 mai 2021 et va laisser 87 personnes, dont beaucoup de personnes âgées et d'enfants, sans abri en pleine pandémie mondiale. Tout espoir d'une paix juste et durable est progressivement réduit par de telles initiatives qui créent des états de fait sur le terrain. Pax Christi exhorte les Nations Unies à exiger l'arrêt immédiat des expulsions et des démolitions de maisons palestiniennes.

¹ *Pax Christi International* est un mouvement catholique mondial militant dans le monde entier pour la paix, le respect des droits humains, la justice et la réconciliation. Actuellement le mouvement compte plus de 120 organisations membres qui agissent au sein de plus de 50 pays dans le monde. PCI a un statut consultatif auprès d'ECOSOC (Conseil Économique et Social des Nations Unies) depuis 1979 et est présent aux Nations Unies à New York, à Genève et auprès de l'UNESCO.

Voici le texte intégral de la lettre adressée le 26 avril 2021 aux membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies² :

Cher membre du Conseil de Sécurité,

Pax Christi International, le mouvement de la paix catholique international, vous presse de faire immédiatement opposition aux expulsions imminentes de leur foyer par Israël d'habitants des quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan. Le problème urgent concerne la date limite du 2 mai 2021 à laquelle plusieurs grandes familles de Sheikh Jarrah doivent être expulsées de leurs maisons. Cette date limite se situe non seulement en pleine pandémie mondiale mais aussi au cours du mois sacré du Ramadan et le jour même de Pâques selon les traditions de l'Église orthodoxe et d'autres Églises orientales.

Nous appelons la communauté internationale à dénoncer vigoureusement ces projets et toutes les autres actions du gouvernement israélien visant à déplacer de force des Palestiniens soit par expulsion, soit par des démolitions de maisons dans le but de développer la colonisation.

Jérusalem-Est est toujours considérée comme territoire occupé annexé illégalement par Israël après 1967. L'annexion ou l'acquisition de territoires par la menace ou l'usage de la force est strictement interdit par le droit international et représente un principe majeur de la Charte des Nations Unies.

La Résolution 242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (nov. 1967) stipule explicitement le principe « d'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre ». Ce principe a été réaffirmé par le Conseil de Sécurité à sept reprises. En 2010, la définition d'agression retenue par le Statut de Rome a été étendue pour inclure l'annexion de territoire par usage de la force.

La Résolution 478 des Nations Unies d'août 1980 établit concrètement que « toutes les mesures législatives et administratives ainsi que les actions prises par Israël, en tant que puissance occupante, ayant modifié ou visant à modifier le caractère et le statut de la Cité Sainte de Jérusalem... sont nulles et non avenues et doivent être abrogées immédiatement ». La résolution met en garde contre le fait que de telles actions constituent un « sérieux obstacle à la réalisation d'une paix totale, juste et durable au Moyen Orient ».

L'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit clairement à une puissance occupante de déplacer par la force des populations protégées.

Pourtant, Israël continue à ignorer de façon flagrante ces résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les principes fondamentaux du droit international. Ne recevant à chaque fois que des reproches verbaux... une simple tape sur les doigts tandis que des familles assistent à la démolition de leurs maisons par des bulldozers ou sont expulsées par la force hors de leurs foyers.

La récente décision d'un tribunal israélien en faveur de colons juifs est l'une de la longue série d'actions délibérées destinées à éliminer des résidents palestiniens de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie, en particulier des quartiers les plus proches de la Vieille Ville.

Le Professeur Michael Lynk, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'état des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, en collaboration avec d'autres

² Texte original en anglais de la lettre à retrouver sur :

https://www.indcatholicnews.com/news/42086?_FB_PRIVATE_TRACKING_=%7B%22loggedout_browser_id%22%3A%22c5fe500cffad8b779e90c293cf6e4c6787131a5b%22%7D&fbclid=IwAR2lwnGtQS8DfD9KIlGBdanVrnqYc7ZGnd2zi2jOdc9_IL2yhDrfthDgk1M

Rapporteurs Spéciaux, a fait une déclaration le 14 avril 2021 mettant en garde contre les niveaux croissants de violence de la part de colons israéliens. Dans cette déclaration, il faisait en particulier référence à ces expulsions imminentes :

« Sont également inquiétants des rapports signalant que 70 familles vivant dans le secteur de Karm Al-Ja'ouni de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est sont menacées d'expulsion par la force pour faire place à de nouvelles colonies. Sept foyers ont déjà reçu des ordres d'expulsion avec demande de libérer leur maison pour le 2 mai 2021. De telles expulsions par la force entraînant des déplacements de population sont rigoureusement interdites par le droit international. »

Cette déclaration commune intervient trois mois après l'appel particulier du professeur Lynk demandant à Israël d'annuler ses ordres d'expulsion. Dans cet appel, il disait :

« Ces expulsions sont extrêmement inquiétantes et font manifestement partie d'un projet plus vaste pour expulser de leurs maisons des familles palestiniennes de Jérusalem pour faire place à davantage de colonies israéliennes illégales. Il est grand temps d'annuler ces ordres. »

« Les ordres d'expulsion ne sont pas pris au hasard mais sont manifestement orientés stratégiquement vers un secteur de Jérusalem-Est connu sous le nom de Bassin Historique. Cela semble avoir pour but de faire place à la création de plus de colonies israéliennes illégales dans le secteur, de diviser Jérusalem-Est et de la séparer physiquement du reste de la Cisjordanie. Nous pensons que l'un des objectifs poursuivis est la constitution d'une majorité juive dans Jérusalem-Est occupée, afin de créer sur le terrain des réalités démographiques qui valideraient l'annexion israélienne illégale de cette partie de la ville. »

Ces ordres d'expulsion sont le signe d'une augmentation inquiétante des revendications et des procès qui en découlent de la part d'organisations de colons, dont beaucoup sont richement dotées par des groupes au sein ou en dehors d'Israël, pour revendiquer des droits sur la terre selon la loi de 1970 sur les Affaires Légales et Administratives.

Citant des rapports du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Questions Humanitaires (OCHA), Mr Lynk déclarait que 877 personnes, dont près de la moitié sont des enfants, courent le risque immédiat de se faire expulser de force comme conséquence de ces procès. Il avertissait : « Les derniers ordres d'expulsion, s'ils sont exécutés, représenteraient une violation par Israël, puissance occupante, de l'interdiction du déplacement par la force de la population protégée selon l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève. »

Il poursuivait en rappelant à la communauté internationale sa responsabilité selon la Quatrième Convention de Genève de garantir qu'Israël respecte pleinement ses obligations au regard du droit international. Dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19, qui a durement touché les Palestiniens de Jérusalem-Est, la décision d'Israël de poursuivre ces expulsions est déraisonnable et cruelle. En gardant le silence sur la question, on se montre complice.

Cordialement,

Greet Vanaerschot, Secrétaire Général

Traduit par les Amis de Sabeel France